



N°DEL144-2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le **QUATORZE** du mois de **DECEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **8 DECEMBRE 2021**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL DOURTHE – M. Pascal DAGES – Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON – Mme Marylène HENAULT – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – M. Alexis ARRAS – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX – M. Vincent MORA – Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI – M. Yves LOUMÉ – M. Pierre STETIN – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – M. Gérard LE BAIL – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Martine GAY – Mme Christine BEYRIS – M. André HUMEAU – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine LAGRASSE – M. Laurent LAFOURCADE – M. Christian BERTHOUX – M. Henri BEDAT – Mme Christelle LALANNE – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON – Mme Marie-Claude BARADAT-RISTOR – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. Amine BENALIA BROUCH
Mme Florence PEYSALLE
Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU
M. Alain GODOT

Donne pouvoir à :

Mme Martine DEDIEU
Mme Martine LABARCHEDE
Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI
Mme Martine GAY

Conseillers communautaires excusés :

M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Florence PEYSALLE – Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU – M. Alain GODOT.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA



OBJET : FINANCES - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES RURALES DU GRAND DAX – AVENANT N°2

Monsieur le Vice-président

Vu l'article L5216-5-VI du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Dax,

Vu la délibération n°DEL141-2018 du Conseil de la communauté d'agglomération du Grand Dax, en date du 12 décembre 2018 portant adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours pour l'investissement des communes rurales du Grand Dax,

La commune de Oeyreluy attributaire de ce fonds de concours n'est pas en mesure de présenter les justificatifs permettant le versement de la subvention avant le 31 décembre 2021, comme l'impose l'article 6 de la convention. Les motifs sont liés au retard pris dans les travaux et à la levée des réserves.

Il est donc proposé à la commune de Oeyreluy de signer un avenant à la convention.

L'article 5.1 « Engagement de la Commune » serait modifié comme suit :

- *La commune s'engage à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation de l'opération définie à l'article 2 de la présente convention.*

- *La commune s'engage à réaliser l'opération définie à l'article 2 de la présente convention avant le 31 décembre 2022.*

En cas d'absence de démarrage de l'opération à cette date, le fonds de concours sera annulé.

- *La commune s'engage à faire figurer le logo de la Communauté d'Agglomération sur les supports de communication relatifs à l'opération financée et, le cas échéant, sur les panneaux de chantier.*

L'article 6 serait modifié comme suit :

Le versement du fonds de concours pourra faire l'objet d'un acompte de 50% sur demande de la commune et sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux signée par le Maire.

Le solde du fonds de concours, ajusté le cas échéant au prorata des travaux effectivement réalisés, sera versé à la commune après achèvement des travaux, sur présentation du procès-verbal de réception des travaux, toutes réserves levées, et des factures acquittées.

Imputation comptable : 2041412 824 AMGT opération 134

Aucun versement de fonds de concours ne pourra être réalisé au-delà du 31 décembre 2022.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE le projet d'avenant n°2 (joint en annexe) à la convention d'attribution d'une subvention dans le cadre du fonds de concours pour l'investissement des communes rurales.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant n°2 avec la commune de Oeyreluy.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021

ID : 040-244000675-20211214-DEL_144_AV_FDC-DE



Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 14 décembre 2021

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021

ID : 040-244000675-20211214-DEL_144_AV_FDC-DE





GRAND DAX AGGLOMÉRATION

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES RURALES DU GRAND DAX

Vu l'article L5216-5-VI du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Dax,

Vu la délibération n°DEL141-2018 du Conseil de la communauté d'agglomération du Grand Dax, en date du 12 décembre 2018 portant adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours pour l'investissement des communes rurales du Grand Dax,

Vu la convention d'attribution d'un fonds de concours à l'investissement de la commune de Oeyreluy signée le 27 janvier 2020

Vu la délibération n°148-2020 du Conseil d'agglomération du Grand Dax en date du 18 novembre 2020 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à cette convention,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Oeyreluy autorisant Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à cette convention,

Considérant que les travaux relatifs à l'opération de réaménagement d'un ancien local commercial en pôle médical et création d'un logement d'urgence font encore l'objet de réserves,

Considérant que la commune de Oeyreluy n'est pas en mesure de présenter, comme l'indique l'article 6 de la convention, les factures acquittées pour ces travaux et un procès-verbal de réception des travaux, toutes réserves levées, pour un versement de la subvention avant le 31 décembre 2021,

Considérant la demande de la commune de Oeyreluy de modifier les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté d'agglomération du Grand Dax,

Un avenant est conclu dans les conditions ci-après :

Entre :

La commune de Oeyreluy représentée par son maire, autorisé par délibération en date du ...

D'une part,

Et,

La Communauté d'agglomération du Grand Dax, représentée par son Président, autorisé par délibération en date du ...

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Engagement des parties



L'article 5.1 « Engagement de la Commune » est modifié comme suit :

➤ *La commune s'engage à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation de l'opération définie à l'article 2 de la présente convention.*

➤ *La commune s'engage à réaliser l'opération définie à l'article 2 de la présente convention avant le 31 décembre 2022.*

En cas d'absence de démarrage de l'opération à cette date, le fonds de concours sera annulé.

➤ *La commune s'engage à faire figurer le logo de la Communauté d'Agglomération sur les supports de communication relatifs à l'opération financée et, le cas échéant, sur les panneaux de chantier.*

Article 2 : Modalités de versement

L'article 6 « Modalités de versement de la convention d'attribution du fonds de concours » est modifié comme suit :

Le versement du fonds de concours pourra faire l'objet d'un acompte de 50% sur demande de la commune et sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux signée par le Maire.

Le solde du fonds de concours, ajusté le cas échéant au prorata des travaux effectivement réalisés, sera versé à la commune, après achèvement des travaux, sur présentation du procès-verbal de réception des travaux, toutes réserves levées, et des factures acquittées.

Imputation comptable : 2041412 824 AMGT opération 134

Aucun versement de fonds de concours ne pourra être réalisé au-delà du 31 décembre 2022.

Article 3 : Modifications de la convention

Les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Article 4 : Final

Le présent avenant est fait en deux exemplaires originaux.

Fait à Dax, le

**Pour la Communauté d'agglomération
Du Grand Dax,**

Pour la commune de Oeyreluy,